

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2024R33

**Règlementation du
stationnement dans le
cadre du spectacle
« Sélectionné » du 29
février 2024 à l'Espace
Louis Simon**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement le long du bâtiment du gymnase, à l'occasion du spectacle qui se déroulera à l'Espace Louis Simon.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment

Le Jeudi 29 février 2024 de 07 heures à minuit

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 21 février 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

*- de sa mise en ligne le :
21/02/2024*

- de sa notification le :